

<p>ORDRE DU JOUR DE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2026</p>
--

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration (comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement, (*première résolution*)
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025, (*deuxième résolution*)
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, (*troisième résolution*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (*quatrième résolution*)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, (*cinquième résolution*)
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (*sixième résolution*)
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs (MM. Jean-François RIAL, Loïc MINVIELLE et Frédéric MOULIN), (*septième à neuvième résolutions*)
- Autorisation à accorder au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, (*dixième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*onzième résolution*)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur un projet de réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, (*douzième résolution*)
- Modification des dispositions des articles 18 et 21 des statuts de la Société relatives à la limite d'âge des dirigeants (*treizième résolution*)
- Modification de l'article 27 des statuts de la Société dans le cadre du décret n°2026-94 du 13 février 2026 (*quatorzième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*quinzième résolution*)

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 JUIN 2026**

Rappel de l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration (comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement, (*première résolution*)
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025, (*deuxième résolution*)
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, (*troisième résolution*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (*quatrième résolution*)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, (*cinquième résolution*)
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (*sixième résolution*)
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs (MM. Jean-François RIAL, Loïc MINVIELLE et Frédéric MOULIN), (*septième à neuvième résolutions*)
- Autorisation à accorder au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, (*dixième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*onzième résolution*)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur un projet de réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, (*douzième résolution*)
- Modification des dispositions des articles 18 et 21 des statuts de la Société relatives à la limite d'âge des dirigeants (*treizième résolution*)
- Modification de l'article 27 des statuts de la Société dans le cadre du décret n°2026-94 du 13 février 2026 (*quatorzième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*quinzième résolution*)

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- **approuve** lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui font ressortir un bénéfice de 25.786.264,59 euros,
- **prend acte**, en application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 dudit Code.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 48,4 millions d'euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- **donne** pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs,
- **décharge** également les Commissaires aux comptes de leur mission pour le même exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 25.786.264,59 euros, d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- **A titre de dividende, la somme de 6,70 euros par action, sous réserve que le montant global de dividende n'excède pas la somme de 30.200.000 euros** eu égard (i) au nombre

d'actions existant par conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société et (ii) aux actions détenues en propres.

En effet, le montant effectivement versé au titre du dividende tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende, mais également du nombre d'actions issues de la conversion des d'obligations convertibles en actions cotées, pour lesquelles il conviendra de se conformer au prospectus approuvé le 15 juin 2021 sous le numéro 21-224 par l'AMF, et en particulier à la note d'opération, laquelle prévoit que : « *Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice du Droit de Conversion et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, du droit à ajustement prévu au paragraphe 4.1.5.5.6* ».

Si à la date de mise en paiement, le montant global de dividende était inférieur ou égal au plafond de 30.200.000 euros, alors il sera effectivement versé 6,70 euros par action. Si au contraire, le montant global de dividende était supérieur à ce plafond, alors le montant de dividende par action sera révisé à la baisse afin que le montant global de dividende n'excède pas le plafond susvisé.

- **Dans l'hypothèse où le montant global du dividende effectivement versé serait supérieur au montant du bénéfice de l'exercice, savoir 25.786.264,59 euros, la différence entre ces deux montants sera prélevée sur le poste « Autres réserves » dont le montant est suffisant.**
- **Dans l'hypothèse où à l'inverse, le montant global du dividende effectivement versé serait inférieur au bénéfice de l'exercice, savoir 25.786.264,59 euros, le solde sera affecté au compte « Autres réserves ».**

En l'état actuel du droit fiscal, nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2026 sont soumis, au choix de l'associé :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % comprenant l'impôt sur le revenu (CGI, art. 117 quater) et les prélèvements sociaux (CSS, art. L. 136-7, CGI, art. 235 ter, Ord. N° 96-50, 24 janv. 1996, art. 16).
- Soit, sur option expresse et irrévocable exercée dans la déclaration de revenus et après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du CGI au barème progressif de l'impôt sur le revenu, prélèvements sociaux en sus.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes donnera lieu à une retenue à la source :

- d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sauf dispense comptetenu du montant du revenu fiscal de référence de l'associé,
- des prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes

physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, soit pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

En conséquence, et sous réserve (1) de l'application de la dispense de versement du prélèvement forfaitaire non libératoire susvisée et (2) du maintien du régime fiscal susvisé, seule une fraction de 68,6 % du dividende sera effectivement versée aux actionnaires personnes physiques.

A titre indicatif à ce jour, sur la base des 4.468.934 actions en circulation composant le capital social au 31 mars 2026 et le nombre d'actions auto-détenues à la même date par la Société (1.700 actions) pour alimenter le contrat de liquidité mis en place par la Société suite à l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions aux termes de la 13ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 05 juin 2025 (article L. 22-10-62 du Code de commerce), le montant global du dividende sera de 29.930.467,80 euros et le montant de 6,70 euros de dividende par actions sera donc bien versé puisque le montant global du dividende est ici inférieur au plafond de 30.200.000 euros.

Le dividende sera mis en paiement le 17 juin 2026.

Il est précisé que la réserve légale est intégralement dotée.

- **prend acte**, conformément à l'article 243 bis du CGI, que les dividendes distribués à chaque action au titre des trois précédents exercices se sont élevés respectivement à :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	Dividende éligible à l'abattement de 40%	Dividende éligible à l'abattement de 40%	Dividende éligible à l'abattement de 40%
Dividende global	12.928.227 euros	/	22.339.635 euros
Dividende par action	3 euros	/	5 euros
Nombre d'actions ayant bénéficié du dividende	4.309.409	N/A	4.467.927

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, **approuve** les termes de ce rapport et **prend acte** de l'absence de conclusion de convention de cette nature sur l'exercice 2025.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer le montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, à répartir entre ces derniers, à la somme de cent cinquante-deux mille (152.000) euros.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François RIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François RIAL à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de ce dernier pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Jean-François RIAL a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat et déclaré remplir les conditions pour l'exercer.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Loïc MINVIELLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Loïc MINVIELLE à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de ce dernier pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Loïc MINVIELLE a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat et déclaré remplir les conditions pour l'exercer.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MOULIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric MOULIN à l'issue de la présente Assemblée Générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de ce dernier pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se réunira en 2030 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Frédéric MOULIN a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat et déclaré remplir les conditions pour l'exercer.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à accorder au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du rachat par le Conseil d'administration (soit, à titre indicatif, 446.893 actions sur la base de 4.468.934 actions composant le capital social au 31/03/2026).

décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- remettre des actions, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdites valeurs mobilières ;
- de conserver les actions de la Société achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société), fusion, scission ou apport ;
- d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, de régime d'options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi achetées en exécution de ce qui précède, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

décide que le montant global maximum destiné au programme de rachat d'actions susvisé, hors frais, est fixé à la somme de 98.316.460 euros et que le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé à 220 euros.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ce nombre maximal d'actions, le montant global maximum ainsi que le prix unitaire maximum d'achat susvisés seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation s'il le juge opportun ;
- en préciser les termes si nécessaire, en arrêter les conditions et modalités, et établir le descriptif du programme de rachat ;
- fixer et ajuster le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres de bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tout organisme et notamment de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'article L.22-10-64 du Code de commerce ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois maximum, à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 11 décembre 2027, étant précisé qu'il sera mis fin à cette autorisation, en tout état de cause, en cas d'adoption d'un nouveau programme de rachat avant cette date par l'assemblée générale.

La Société informera l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que les actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- décider la réduction de capital par annulation des actions et en fixer les modalités ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- constater la réalisation de la réduction de capital ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Modification des dispositions des articles 18 et 21 des statuts de la Société relatives à la limite d'âge des dirigeants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** :

- de modifier les dispositions relatives à la limite d'âge du Président et du Vice-Président figurant à l'article 18 des statuts de la Société, de sorte que ledit article 18 soit désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement en l'absence du président, à présider les séances du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et du vice-président, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la réunion. Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Le vice-président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

- de modifier les dispositions relatives à la limite d'âge du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figurant à l'article 21 des statuts de la Société, de sorte que :

(i) le 9^{ème} alinéa de cet article soit désormais rédigé comme suit :

« Le directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

(ii) l'avant-dernier alinéa de cet article soit désormais rédigé comme suit :

« Sur la proposition du directeur général ou du Président directeur général, le conseil d'administration peut nommer pour l'assister un à cinq directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par la loi. Les directeurs généraux délégués sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration sur la

proposition du directeur général ou du Président directeur général. En cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président. L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec le directeur général ou le Président directeur général. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le conseil fixe leurs rémunérations. Le directeur général délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

QUATORZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 27 des statuts de la Société dans le cadre du décret n°2026-94 du 13 février 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de modifier comme suit les deux premiers alinéas de l'article 27 des statuts de la Société afin d'y intégrer les modalités de communication aux actionnaires par voie électronique, prévues par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 :

« ARTICLE 27 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation adressée à chaque actionnaire, aux frais de la société, par lettre recommandée ou par courrier électronique.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ou par voie électronique ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation. (...) »

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme au capital de 4.468.934 euros
Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
315 459 016 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUIN 2026**

1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 25.786.264,59 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 48,4 millions d'euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

2 QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (TROISIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons de :

- donner pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs,
- décharger également les Commissaires aux comptes de leur mission pour le même exercice.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (QUATRIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 25.786.264,59 euros de la manière suivante :

- à titre de dividende, la somme de 6,70 euros par action, sous réserve que le montant global de dividende n'excède pas la somme de 30.200.000 euros eu égard (i) au nombre d'actions existant par conversion des obligations convertibles en actions émises par la Société et (ii) aux actions détenues en propre, à la date de mise en paiement du dividende soit au 17 juin 2026.
- Le solde au compte « Autres réserves »,
étant précisé que la réserve légale est intégralement dotée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
	Dividende éligible à l'abattement de 40%	Dividende éligible à l'abattement de 40%	Dividende éligible à l'abattement de 40%
Dividende global	12.928.227 euros	/	22.339.635 euros
Dividende par action	3 euros	/	5 euros
Nombre d'actions ayant bénéficié du dividende	4.309.409	N/A	4.467.927

4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (CINQUIEME RESOLUTION)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de prendre acte de l'absence de conclusion de convention de cette nature sur l'exercice 2025.

5 FIXATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SIXIEME RESOLUTION)

Il vous est proposé de fixer le montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, à répartir entre ces derniers, à la somme de 152.000 euros.

6 MANDATS D'ADMINISTRATEURS (SEPTIEME, HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Jean-François RIAL, Loïc MINVIELLE et Frédéric MOULIN arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7 PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (DIXIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période maximale de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat par le Conseil d'administration (soit, à titre indicatif, 446.893 actions sur la base de 4.468.934 actions composant le capital social).

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de

- manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- de remettre des actions, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdites valeurs mobilières ;
 - de conserver les actions de la Société achetées et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société), fusion, scission ou apport ;
 - d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, de régime d'options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi achetées en exécution de ce qui précède, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le montant global maximum destiné au programme de rachat d'actions susvisé, hors frais, serait fixé à la somme de 98.316.460 euros et le prix unitaire maximum d'achat des actions serait fixé à 220 euros

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant maximal de l'opération et le nombre maximal d'actions rachetées seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation aurait donc tous pouvoirs à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ces résolutions.

8 AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (DOUZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la douzième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du code de commerce, dans la limite de 10% du capital de la Société et à procéder, à due concurrence à une réduction de capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation aurait donc tous pouvoirs à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette résolution.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'administrateur représentant les salariés dans les conditions susvisées ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. »

9 MODIFICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 18 ET 21 DES STATUTS DE LA SOCIETE RELATIVES A LA LIMITE D'AGE DES DIRIGEANTS (TREIZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les dispositions relatives à la limite d'âge du Président et du Vice-Président figurant à l'article 18 des statuts de la Société pour la porter de 65 ans à **70 ans**, de sorte que l'article 18 statuts de la Société soit désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement en l'absence du président, à présider les séances du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et du vice-président, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la réunion. Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Le vice-président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

Nous vous demandons également de bien vouloir modifier les dispositions relatives à la limite d'âge du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figurant à l'article 21 des statuts de la Société pour la porter de 65 ans à **70 ans**, de sorte que :

(i) le 9^{ème} alinéa de cet article soit désormais rédigé comme suit :

« Le directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

(ii) l'avant-dernier alinéa de cet article soit désormais rédigé comme suit :

« Sur la proposition du directeur général ou du Président directeur général, le conseil d'administration peut nommer pour l'assister un à cinq directeurs généraux délégués dans les conditions prévues par la loi. Les directeurs généraux délégués sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont révocables à tout moment par le conseil d'administration sur la proposition du directeur général ou du Président directeur général. En cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président. L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec le directeur général ou le Président directeur général. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le conseil fixe leurs rémunérations. Le directeur général délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première assemblée générale qui suit son soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire. »

10 MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DECRET N°2026-94 DU 13 FEVRIER 2026 POUR Y INTEGRER DES MODALITES DE COMMUNICATON AUX ACTIONNAIRES PAR VOIE ELECTRONIQUE (QUATORZIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 27 des statuts de la Société afin d'y intégrer les modalités de communication aux actionnaires par voie électronique, prévues par le décret n°2026-94 du 13 février 2026, de sorte que les deux premiers alinéas de l'article 27 seraient rédigés comme suit :

« ARTICLE 27 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation adressée à chaque actionnaire, aux frais de la société, par lettre recommandée ou par courrier électronique.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ou par voie électronique ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation. (...) »

Les autres dispositions de l'article 27 demeurent inchangées.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale de VOYAGEURS DU MONDE du 11 juin 2026

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la société VOYAGEURS DU MONDE

reconnais avoir été informé(e) des modalités me permettant d'accéder et de consulter les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 11 juin 2026, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2026.

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme au capital de 4.468.934 euros
Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
315 459 016 RCS PARIS

Modalités de participation à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire
du 11 juin 2026

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée.

Pour avoir le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) (ci-après « J-5 ») :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde S.A. par son mandataire, **Société Générale – Service Assemblées Générales – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 - France** ; OU
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

A cette fin :

- s'agissant des actionnaires au nominatif, il est recommandé qu'ils renvoient à la Société Générale le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse T pré-payée jointe à la convocation qui leur sera adressée par courrier postal ;
- s'agissant des actionnaires au porteur, ils devront demander à leur intermédiaire financier une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale – Service Assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire concerné une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **4 juin 2026 à zéro heure** (heure de Paris).

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

- 1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.
- 2) L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote :
 - a) soit en votant par correspondance,
 - b) soit en donnant pouvoir au Président (qui émettra dans ce cas un vote selon les recommandations du Conseil d'administration),
 - c) soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (pouvoir à un tiers autre que le Président).

Le tout selon les formalités exposées ci-après.

Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et/ou de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

- 3) L'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra :

- pour l'actionnaire au nominatif : compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe T pré-payée (également jointe à la convocation) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli devra parvenir à la Société Générale au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **08 juin 2026 (inclus)**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante (Direction Juridique) : grp_juri@voyageursdumonde.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante (Direction Juridique) : grp_juri@voyageursdumonde.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à **Société Générale, Service des assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex – France**.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **08 juin 2026**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique suivante (Direction Juridique) : grp_juri@voyageursdumonde.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

4) Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société Voyageurs du Monde SA invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - Questions écrites au Conseil d'administration

1) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour présentées par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de Voyageurs du Monde S.A. – 55 rue Sainte Anne – 75002 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points ou des projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande,

d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale. Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (www.voyageursdumonde.fr).

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par le Comité social et économique, dans les conditions prévues par le Code du travail et en particulier ses articles L. 2312-77 et R. 2312-32 doivent parvenir au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-Directeur Général (M. Jean-François RIAL), dans les dix jours de la publication du présent avis. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution.

2) Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-Directeur Général (M. Jean-François RIAL), ou par e-mail à l'adresse suivante (Direction Juridique) : grp_juri@voyageursdumonde.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'Assemblée Générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : www.voyageursdumonde.fr dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

D. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se faire envoyer et/ou se procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde – 55 rue Sainte Anne – 75002 Paris (Direction juridique) et sur le site www.voyageursdumonde.fr, page d'accueil sous la rubrique : Institutionnel / Relations investisseurs / 6. Assemblée générale/ Assemblée du 11 juin 2026. Les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale – Service Assemblées, étant précisé que les actionnaires propriétaires de titres au porteur pourront également se les procurer le cas échéant auprès de leur intermédiaire financier.